

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal Extraordinaire
de la Commune de Villemagne
Séance du Mardi 9 décembre 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le Neuf décembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemagne, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents (22) :

- Mme SERRANO Denise, Maire,
- M. TOURATIER Claude,
- Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- M. COULON François,
- Mme PASQUET Christine,
- M. SIMON Patrice,
- M. DUPORT Jean-François,
- Mme BELLOT Elisabeth,
- Mme CANGE Josiane,
- M. DEPOND Jean-Michel,
- M. MASSONNEAU Philippe,
- Mme MEUNIER Sylvie,
- M. MICHELAT Jean-François,
- Mme GANNAT Fanny,
- Mme CHARLET Audrey,
- M. PRIGENT André,
- M. GUIRAUD Laurent,
- M. PRIOU Éric,
- Mme DUCHESNE Adeline,
- Mme BALOCHE Nicole,
- Mme DESCHAMPS Véronique, arrivée à 20 h 36
- Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec Délégation de vote (5) :

- Mme DE MEDTS Michèle à M. COULON François,
- M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice,
- Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth,
- Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Absent excusé : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

Nombre de membres :

- **Afférents au Conseil municipal :** 29
- **En exercice :** 29
- **Présents :** 22
- **Excusés avec Délégation de vote :** 5
- **Absent excusé :** 1
- **Absent :** 1
- **Votants :** 27

Date de la convocation : 02/12/2025 et date de publication : 16/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 16/12/2025 et publication du 16/12/2025.

Monsieur MICHELAT Jean-François est désigné comme Secrétaire de Séance.

OBJET - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Madame le MAIRE demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

Monsieur DEPOND indique qu'il était absent à cette réunion de Conseil Municipal et par conséquent, il s'abstient de prendre part au vote.

Adopté à la Majorité

- Votants : 25
- Votes POUR : 25
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 1 (M. DEPOND)

OBJET 2025 – 093 RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS MATÉRIELS POUR LE RÉSEAU RADIO POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

En sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal de Villemardieu avait adopté les termes de la convention de mutualisation de moyens matériels avec la commune de Chalette-sur-Loing.

Cette convention, renouvelée le 22 mai 2019, permettait l'utilisation d'un relais radio installé sur la commune de Chalette-sur-Loing, avec une mise à disposition à la commune de Villemardieu, tout en ayant un canal indépendant libre pour sa Police Municipale, ce qui permettait à Villemardieu de ne pas avoir à réaliser elle-même un relais radio.

Cette fréquence était payée annuellement auprès de la société SRTC (Société de Radio et Télécommunication du Centre).

Cependant, des raisons techniques et organisationnelles conduisent à la nécessité de mettre fin à cet accord.

En effet, les ondes radios tels que la 4G, 5G ainsi que la présence de nouvelles infrastructures ont perturbé le fonctionnement de la fréquence dédiée pour la Police Municipale de Villemardieu.

Le test effectué par la société SRTC Radio Communication EIFFAGE Énergie, indique que le relais étant situé à 7 kilomètres de la commune, n'est plus adapté à l'utilisation de la fréquence de la police municipale. Enfin, aujourd'hui Villemardieu a la nécessité de communiquer entre ces 2 véhicules de police.

Monsieur COULON précise que le point haut de Villemardieu est l'ancienne Poste et qu'il est envisagé de l'utiliser comme point relais.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter de résilier la convention de mutualisation de moyens matériels pour le réseau radio à la commune de Chalette-sur-Loing, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette résiliation.**

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 26
- Votes POUR : 26
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

FINANCES

- **Arrivée de Madame DESCHAMPS à 20 h 36.**

2025-094 - APPROBATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) – BP exercice 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue d'un Débat d'orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'orientations Budgétaires (ROB), présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois maximum précédent l'examen du budget, et qui en prend acte par une délibération spécifique.

Considérant que le rapport ci-annexé répond aux obligations réglementaires d'information de l'assemblée délibérante, en lui permettant :

- D'appréhender les différentes contraintes et leviers applicables
- De comprendre la situation économique, juridique et financière de la collectivité afin d'orienter les choix pour l'exercice à venir, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national
- De prendre connaissance des projets d'investissement importants envisagés pour l'exercice à venir

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2025,

Madame GADAT-KULIGOWSKI procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires.

- **En conséquence, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé.**

OBJET 2025-095 - AUTORISATION ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - AVANT VOTE BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif et supplémentaire 2026,

Monsieur DUPORT demande à avoir davantage d'éléments sur l'extension de la salle de boxe qui justifieraient les 455 000 € d'inscrits en dépenses.

Madame GANNAT demande si un devis existe et estime que beaucoup d'éléments sont manquants à savoir la surface de l'agrandissement, l'aménagement du bâtiment ...

Madame LE MAIRE explique que si la commune souhaite voir la salle de boxe s'agrandir, les élus doivent autoriser l'engagement de la dépense prévisionnelle avant le vote du budget. Des plans d'extension de la salle de boxe sont présents en mairie.

Madame DUCHESNE rappelle qu'il était également question d'améliorer le site du TENNIS et demande comment il a été décidé de retenir le site de la BOXE.

Madame LE MAIRE répond que ça fait 10 ans que le projet existe et que c'est l'antériorité qui gagne.

Madame PASQUET insiste sur la somme conséquente inscrite en dépense pour l'extension de la salle de boxe.

Monsieur PRIGENT demande combien à coûter la construction de la halle, près de l'église, à titre comparatif.

Madame LE MAIRE répond qu'il est difficile de comparer puisque l'extension de la boxe est un bâtiment fermé.

Madame GANNAT indique qu'en moyenne les prix appliqués sont de 2 000 € du mètre carré pour une extension, Madame GANNAT souligne que bien qu'elle soit favorable au sport, voter l'extension du bâtiment, en période électorale, sans plan, reste limite.

Monsieur COULON indique être adjoint au service de l'Aménagement et avait connaissance de ce dossier mais ne pensait pas qu'il serait remis à l'étude en cette fin de mandat.

Madame LE MAIRE souhaite finaliser les dossiers entrepris avant la fin de son mandat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2026, dans la limite de 983 875,00 €, correspondant au quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires,**
- **D'inscrire ces crédits aux budgets primitif ou supplémentaire de l'exercice 2026.**

Dépenses prévisibles			
Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2051	Logiciels & licences informatiques pour tous services communaux	2 000 €
	2051	Logiciels & licences informatiques pour écoles	2 000 €
21	2111	Réserve foncière	80 000 €
	2112	Réserve foncière	20 000 €
	2121	Plantations annuelles	5 000 €
	21314	Extension salle de boxe	455 000 €
	21318	Aménagements divers tous bâtiments	5 000 €
	2152	Signalétique verticale et plaques de rue	6 000 €
	2152	Mobilier urbain	5 000 €
	21534	Raccordement et renforcement réseau électrique	10 000 €
	21568	Défense incendie	10 000 €
	21568	Extincteurs tous bâtiments	6 000 €
	2158	Équipements de protection individuelle pour tous services communaux	5 000 €
	2158	Matériels techniques divers pour tous services communaux	20 000 €
	21828	Matériel de transport	20 000 €

21831	Matériels informatiques divers pour écoles	5 000 €
21838	Matériels informatiques divers pour tous services communaux	12 000 €
21841	Mobiliers divers pour écoles	3 000 €
21848	Mobiliers divers pour tous services communaux	5 000 €
2185	Équipements de téléphonie pour tous services communaux	1 000 €
2188	Défibrillateurs tous bâtiments	500 €
2188	Equipements divers tous bâtiments	2 000 €
2188	Vidéo-protection	20 000 €
2188	Equipements divers pour évènementiel	4 500 €
2188	Équipements divers pour tous services communaux	11 000 €
2188	Équipements divers pour écoles	3 000 €
2188	Équipements divers mis à disposition aux associations	10 000 €
TOTAL		728 000 €

Adopté à la Majorité

- Votants : 27
- Votes POUR : 20
- Votes CONTRE : 0
- Votes ABSTENTION : 7 (M. COULON, Mme PASQUET, M. DUPORT, M. MICHELAT, Mme GANNAT, Mme DESCHAMPS, Mme ADRIEN-CAMUS)

OBJET 2025-096 - AUTORISATION DU PROJET D'EXTENSION : SALLE DE BOXE

Afin de répondre au besoin d'agrandissement de la salle de boxe, générée par l'augmentation constante ces dernières années du nombre d'adhérents du club de boxe, l'extension de la salle de boxe est nécessaire.

Le coût global estimé pour ce projet d'agrandissement est de 455 040 € TTC (379 200 € HT).

Des subventions pourraient être envisageables, à hauteur de 20-30 % du montant HT.

Madame Le MAIRE transmettra les éléments chiffrés et le plan.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **D'autoriser le projet** dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à :
455 000 € TTC (379 200 € HT)
- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention** auprès des organismes compétents
- **D'autoriser le Maire à lancer la consultation** et à signer le marché en découlant
- **D'imputer** les dépenses et recettes sur l'exercice 2026.

Adopté à la Majorité

- Votants : 27
- Votes POUR : 20
- Votes CONTRE : 0
- Votes ABSTENTION : 7 (M. COULON, Mme PASQUET, M. DUPORT, M. MICHELAT, Mme GANNAT, Mme DESCHAMPS, Mme ADRIEN-CAMUS)

OBJET 2025-097 - AUTORISATION DU PROJET D'EXTENSION : VIDEO-PROTECTION

Par délibération du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le projet de mise en place d'un système complet de vidéo-protection couvrant plusieurs emplacements stratégiques sur les espaces publics.

Afin de répondre à de nouveaux besoins sécuritaires, l'extension de la vidéo-protection est nécessaire. De nouveaux systèmes de capture d'images seront donc implantés à différents endroits de la commune, sur les espaces publics.

Le coût du projet estimé est de 20 000 € TTC (16 667 € HT).

La commande sera réalisée dans le cadre du marché en cours.

~~Des subventions pourraient être envisageables, à hauteur de 20-30 %.~~

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2025,

Monsieur PRIGENT demande quel est l'intérêt de ce vote alors que les élections en mars 2026 risquent de changer la politique d'investissement.

Monsieur COULON explique qu'il existe une dégradation de la qualité d'images dans le centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise les écrans du système de vidéosurveillance. C'est au sein du C.S.U. que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Madame SERRANO indique qu'il n'y a désormais plus demande de subvention possible venant de services de l'Etat pour l'extension de caméra de vidéo-protection.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à : 20 000 € TTC (16 667 € HT)**
- ~~D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents~~
- **D'imputer les dépenses et recettes sur l'exercice 2026.**

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET 2025-098 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE ETEINTE

Le comptable public soumet, pour approbation en créance éteinte, un état concernant un débiteur pour lequel une insuffisance d'actif a été constatée dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

La créance, d'un montant total de 4 350,00 €, concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (dette de 2018).

L'approbation du Conseil Municipal implique que la créance susdite n'apparaîtra plus sur la liste des non-valeurs mais deviendra une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier du 5 septembre 2025, d'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 4 350,00 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 novembre 2025,

Monsieur DUPORT indique que cette somme revient à la charge des mandorais.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver cette créance éteinte**, pour un montant de 4 350,00 €
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 6542 du budget 2025.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-099 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - 6 débiteurs

Le comptable public propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour 6 débiteurs, à hauteur de 51,32 € et relatives à des titres de recettes émis de 2020 à 2024. Ces créances concernent :

- Restauration scolaire
- Garderie périscolaire
- Classe de découverte
- Halte-garderie
- Loyers

Les motifs de la présentation en non-valeur tiennent à des poursuites restées sans effet, des combinaisons infructueuses d'actes, des insuffisances d'actifs, ou des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (30 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier du 3 septembre 2025, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 novembre 2025,

Monsieur DUPORT explique que la somme étant minime pour le comptable public, il décide de ne pas procéder à la poursuite auprès des débiteurs.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'admettre en non-valeurs** les différentes créances précitées à hauteur de 51,32 €
- **D'imputer la dépense** correspondante au compte 6541 du budget 2025.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-100 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - 29 DEBITEURS

Le comptable public propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour 29 débiteurs, à hauteur de 5 495,31 € et relatives à des titres de recettes émis de 2017 à 2021. Ces créances concernent :

- Restauration scolaire
- Garderie périscolaire
- Classe de découverte
- Halte-garderie
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Remboursement trop perçu salaire
- Bail rural
- Animaux en divagation.

Les motifs de la présentation en non-valeur tiennent à des poursuites restées sans effet, des combinaisons infructueuses d'actes, des insuffisances d'actifs, ou des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite (30 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier du 3 septembre 2025, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 novembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'admettre en non-valeurs** les différentes créances précitées à hauteur de 5 495,31 €
- **D'imputer la dépense** correspondante au compte 6541 du budget 2025.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

Les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour :

- « APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL : LOCAL 2 au 4 AVENUE BARBUSSE » (local 2, pour y exercer l'activité de Head Spa By Pao, massages bien-être tête et corps).

Et

- « APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL : LOCAL 3 au 4 AVENUE BARBUSSE » (local 3, pour y exercer l'activité de vente d'accessoires fantaisie et de vêtements de mode).

Monsieur DEPOND souligne que les baux présentés en pièces jointes ne sont pas à l'identique de celui fait pour la coiffeuse il y a quelques semaines. Monsieur DEPOND regrette de devoir reprendre les éléments rédigés entre le notaire et les services et demande qui contrôle le travail effectué.

Madame LE MAIRE indique ne pas avoir relu en amont les pièces-jointes présentées ce soir et s'engage que le « bon » bail sera présenté à la locataire.

Monsieur DEPOND ne souhaite pas voter les délibérations sans avoir la certitude que les actes soient corrigés.

Madame LE MAIRE décide de reporter le vote des baux commerciaux des 2 commerces à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : 2025-101 CRÉATION POSTE PERMANENT TEMPS COMPLET : TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1^e CLASSE

(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2025)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte-tenu du départ au 1^{er} octobre 2025 du Directeur des Services Techniques, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu les candidatures reçues suite à publication de l'offre d'emploi, l'une d'elle a été retenue pour un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (aucun candidat appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux),

Il convient donc de recruter sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Par délibération du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal avait créé un poste de technicien territorial principal de 2^e classe, le candidat retenu étant au moment de la procédure de recrutement positionné sur ce grade.

Or, entre-temps, cet agent a été promu par sa collectivité actuelle au grade supérieur, soit technicien territorial principal de 1^e classe. Il prendra ses fonctions à Villemandeur le 1^{er} janvier 2026.

Il est donc nécessaire de créer un poste permanent sur ce dernier grade, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant, et d'annuler le poste de 2^e classe créé le 14 octobre dernier.

Vu la commission du Personnel en date du 20 novembre 2025, et le Comité Social Territorial (CST) en date du 4 décembre 2025 (pour la partie suppression de poste uniquement),

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste permanent de technicien territorial principal de 1^e classe (filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures) avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'annuler le poste** permanent de technicien territorial principal de 2^e classe (filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures) créé par délibération du 14 octobre 2025
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-102 CREATION DE POSTE PERMANENT TEMPS COMPLET : ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Un agent des services techniques a quitté la collectivité en octobre 2025. Ce dernier, du fait des spécificités techniques du poste occupé (maçonnerie), était placé sur le grade d'agent de maîtrise.

Il est nécessaire aujourd'hui de recruter un nouvel agent, mais le besoin n'est plus le même, la polyvalence étant désormais recherchée. Un poste d'adjoint technique est mieux adapté aux missions du poste tel que défini désormais.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la commission du Personnel en date du 20 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent sur ce dernier grade, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste permanent d'adjoint technique (filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures), avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-103 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 13 novembre 2025 et du Comité Social Territorial (CST) du 4 décembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur PRIOU souhaite avoir des informations complémentaires dans le cadre de la mutualisation de l'assistant de prévention avec les communes voisines et son arrêt depuis plusieurs mois.

Madame LE MAIRE répond que Villemandeur reçoit des demandes de rupture de convention de Solterre et Vimory.

Monsieur PRIGENT constate que toutes les conventions de mises à dispositions de l'agent tombent les unes après les autres, et demande quel poste va-t-il occuper à sa reprise à temps plein au sein de la commune, car c'était un agent des Services Techniques également.

Madame LE MAIRE explique que l'assistant de Prévention n'est plus rattaché aux Services Techniques, mais aux Ressources Humaines : il a également pour missions le suivi des formations des agents de la commune et les équipements de protection individuelle (EPI).

Madame LE MAIRE complète qu'après l'audit effectué auprès des agents, une enquête administrative par un cabinet Paris est en cours actuellement pour un coût de 29 000 €, dû à des signalements reçus sur 3 personnes à la Mairie.

Monsieur MASSONNEAU revient sur les 2 agents actuellement en arrêt depuis plusieurs mois et s'étonne que la commune ne reprend pas le matériel informatique.

Madame LE MAIRE répond que le règlement intérieur de la collectivité ne stipule pas que les agents en arrêt doivent restituer le matériel.

Monsieur PRIOU complète que pour la santé mentale des agents en arrêt, la commune ne devrait pas les laisser avoir accès aux éléments des services.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Risques prévoyance

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027.** La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :**
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, **soit 7 euros** par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Risques santé

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027.** La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :**
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, **soit 15 euros** par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

ENFANCE – PETITE ENFANCE

OBJET : 2025-104 OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL “LA MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY” (3 PJ)

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux EAJE ;

Vu l’avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du ... (ou “dossier en cours d’instruction”) ;

Vu le projet d’établissement présenté par la direction ;

Vu le règlement de fonctionnement ;

Vu la nécessité d’adapter l’offre d’accueil de la commune afin de répondre aux besoins croissants des familles ;

Considérant :

- que la structure actuelle de halte-garderie atteint ses limites en termes de capacité et ne permet pas de proposer un accueil à temps complet ;
- que la transformation en multi-accueil permet de renforcer l’offre d’accueil individuel et collectif ;
- que l’intégration de l’accueil familial au sein du service constitue une réponse adaptée aux besoins d’horaires élargis, de continuité éducative et d’accompagnement des familles ;
- que la CAF encourage le développement de modes d’accueil diversifiés par la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- qu’il y a lieu de valider l’ouverture administrative du multi-accueil ainsi que ses documents constitutifs ;

Madame GANNAT demande si nous avons-nous trouvé des assistantes maternelles ?

Madame LE MAIRE répond que le recrutement est en cours.

Monsieur DUPORT indique qu’au vu du ratio de la CAF, les familles Mandoraises s’appauvrisse et passe de 12 à 14 % en 2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Article 1 – Ouverture du multi-accueil

Il est décidé l’ouverture du multi-accueil collectif et familial “La Maison des Enfants du Chailtoy”, sis 12 rue Jodon à Villemande, pour une **capacité totale de 20 places**, réparties comme suit :

- 14 places en accueil collectif,
- 6 places en accueil familial (crèche familiale).

➤ Article 2 – Date d’ouverture

Le multi-accueil collectif et familial de la commune de Villemande sera ouvert à compter du 1^{er} mars 2026. La mise en œuvre opérationnelle pourra être progressive, en fonction de l’avancement des procédures administratives et du recrutement des personnels.

➤ Article 3 – Organisation et documents constitutifs

Sont approuvés les documents suivants :

- le projet d’établissement,
- le règlement de fonctionnement,
- les contrats d’accueil (accueil régulier collectif, accueil régulier familial, contrat cadre occasionnel).

➤ Article 4 – Modalités d’accueil et financement

Le multi-accueil fonctionnera sous le régime de la Prestation de Service Unique (PSU) et appliquera le barème national CAF.

La participation financière des familles sera fixée conformément au barème PSU en vigueur.

➤ **Article 5 – Autorisation d'engager les procédures de recrutement**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les procédures de recrutement nécessaires au fonctionnement du multi-accueil, dont la création de postes d'assistantes maternelles municipales, ainsi que les ajustements éventuels du tableau des effectifs.

➤ **Article 6 – Autorisation d'engager les dépenses**

Le Maire est autorisé à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement du multi-accueil, dans le cadre des crédits votés au budget.

➤ **Article 7 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-105 - APPROBATION CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » 2025/2026 – ÉCOLE DU BUISSON (1 PJ)

Considérant l'intérêt pédagogique de ce programme, la commune de Villemandeur souhaite accueillir par le biais d'une convention le dispositif « Lire et Faire Lire » dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des élèves de l'École du Buisson.

Ces bénévoles interviennent sur le temps périscolaire méridien de l'École du Buisson, sur des petits groupes.

L'assurance de ces retraités bénévoles (responsabilité civile de base, dommages corporels consécutifs à un accident, défense et recours) est prise en charge par l'association nationale "lire et faire lire "du Loiret pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 20 novembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'approuver la convention " Lire et faire Lire" établie avec la Fédération du Loiret de la Ligue de l'Enseignement et l'ORPADAM Clic pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2025/2026,**

➤ **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-106 - INDEMNISATION DE L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLÈGES :

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET ET LE COLLÈGE "LUCIE AUBRAC" - UTILISATION DU GYMNASSE DES PELLERINS (1 PJ)

Par délibération n° 2022-15 du 08 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'approver une convention tripartite entre le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac » pour l'utilisation du gymnase municipal et de sa structure d'escalade, rue des Pellerins.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil Départemental, par sa commission permanente du 11 juillet 2025, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Cette nouvelle convention est d'une durée de quatre ans.

L'indemnisation des heures utilisées sera versée directement par le Conseil Départemental aux collectivités propriétaires d'un équipement sportif, sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation.

La contribution financière du Département, basée sur les barèmes 2025, est fixée à 10,09 € de l'heure, actualisé à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur PRIGENT souligne les termes employés par le Conseil Départemental dans la convention, concernant le propriétaire du gymnase et rappelle que le gymnase est une construction communale, certes dans les années 2007.

Madame SERRANO pourra rechercher et apporter des réponses sur l'historique de la construction du gymnase avec les subventions du Département.

Madame GANNAT rappelle qu'une convention pour l'utilisation et d'entretien du mur d'escalade situé au sein du gymnase des PELLERINS existe avec la MJC Villemandeur.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approver la nouvelle convention tripartite** établie à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, d'une durée de 4 ans, avec le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac », relative à l'occupation du gymnase municipal et de sa structure d'escalade, rue des Pellerins par les élèves du collège « Lucie Aubrac » de Villemandeur,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac » de Villemandeur.
- **D'imputer** les recettes correspondantes au Budget Primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

VIE ASSOCIATIVE

OBJET : 2025-107 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2026 (2 PJ)

Chaque année, le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations et organismes divers.

Vu les demandes de subventions,

Vu la commission Vie Associative qui s'est réunie le 3 novembre 2025

Monsieur PRIGENT précise que la subvention du Comité des Fêtes doit égaler la subvention de Musikair, comme voté l'an passé.

Madame SERRANO répond par l'affirmative et indique qu'elle avait demandé de ne pas changer les sommes attribuées aux associations cette année.

Madame GADAT-KULIGOWSKI procède à la lecture du document et invite les élus à sortir de la salle lorsqu'ils font parti de l'association citée.

Monsieur PRIOU remarque qu'il dispose d'un tableau avec les associations ne sont pas dans le même ordre que les documents reçus par les élus.

Madame FROMONT explique que l'ensemble du Conseil dispose du document travaillé en commission Vie Associative où l'historique des versements avec les détails des aides indirectes y apparaissent. Madame GADAT-KULIGOWSKI présente ce soir le document synthétique en prévision de la transmission au contrôle de légalité, mais aucun changement dans le nombre d'association ni dans les montants à attribuer ce soir. Le document actualisé du Maire sera transmis aux élus.

Le Conseil Municipal décide :

➤ **D'accorder** les subventions et aides indirectes suivantes aux associations tel que figurant dans les tableaux joints.

Associations Mandoraises :

Organisme Mandorais	Subv accordée 2025	Subv fonctionnement 2026	Subv demandé e sur Projet 2026	Demand e Finance ment matériel 2026	Total subv. 2026 sollicitée	Avis du Conseil Municipal	Elus sortant de la salle	Résultat VOTE du CM	OBSERVATI ONS :
COMITE DES FETES	18 500 €	20 000 €			20 000 €	18 500 €	S. MEUNIER P. SIMON C. TOURATIER	Unanimité	
FOOTBALL CLUB MANDORAI	11 000 €	15 000 €			15 000 €	11 000 €		Unanimité	11 000 € + travaux de préparation du terrain d'honneur + banc de touche et lisses
MJ Villemandeur	14 690 + 8 000 = 22 690	14 800 €		8 000 €	22 800 €	14 800 € + 8 000 € = 22 800 €	B. GADAT E. BELLOT	Unanimité	
FLAMENCA'S		400 €	400 €		800 €	0 €		Unanimité	Asso dont le siège est récent sur Villemandeur

ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	500 €	500 €			500 €	500 €		Unanimité	
RING MANDORAI	3 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	14 000 €	3 000 € + 3 000 €		Unanimité	3 000 € + en attente 3 000 € de la présentation du projet Gala et date officielle
ASSOCIATION FLORALE HORTICOLE DU GÂTINAIS	200 €	200 €			200 €	200 €		Unanimité	
TENNIS CLUB MUNICIPAL	1 500 €	2 000 €			2 000 €	1 500 €		Unanimité	
AMICALE DE PÉTANQUE	1 000 €	1 250 €			1 250 €	1 000 €		Unanimité	
DAKAITO RYU	400 €	2 300 €			2 300 €	400 €		Unanimité	
GYM LOISIRS Villemandeur	350 €	350 €			350 €	350 €	Cl. TOURATIER	Unanimité	
GYM HARMONIE	500 €	1 000 €			1 000 €	500 €		Unanimité	
KOUSAI JUDO	600 €	900 €			900 €	600 €		Unanimité	
UNION NATIONALE COMBATTANTS (UNC)	300 €	300 €			300 €	300 €	Ph. MASSONNEAU JM. DEPOND	Unanimité	300 € + facture fête
TANG FLIGHTER TEAM		4 000 €			4 000 €	0 €		Unanimité	Association récente sur le territoire
MUSIK AIR	18 500 €	20 000 €			20 000 €	18 500 €		Unanimité	
SQUASH	700 €		1 000 €		1 000 €	700 €		Unanimité	
GROUPEMENT INDEPENDANT PARENTS D'ELEVES COLLEGE LUCIE AUBRAC (GIPÉ)	600 €	600 €	300 €		900 €	600 € + 300 €		Unanimité	600 € + 300 € sur présentation de la facture des livrets
CATAM	500 €	500 €			500 €	500 €		Unanimité	

DIABOLOBUS	1 500 €	500 €	1 000 €		1 500 €	500 € + 1 000 €		Unanimité	500 € + 1 000 € festival
AMIS DES ECOLES MANDORAISES	500 €	1 000 €			1 000 €	500 €		Unanimité	
MAISON DES APPRENTIS CFA					0 €	240 €		Unanimité	10 € par enfant
TOTAUX									

Associations HORS COMMUNE :

Organismes HORS COMMUNE	Subvention Accordée 2025	Subvention Demandée 2026	Avis Conseil Municipal Pour subv. 2026	Elus sortant de la salle	Résultat VOTE du CM	OBSERVATIONS :
USM MONTARGIS HANDBALL	8 000 €	8 000 €	8 000 €		Unanimité	
ACPG CATM anciens combattants prisonniers de guerre combattants Algérie - Tunisie - Maroc	100 €	200 €	100 €		Unanimité	
BIBLIOTHEQUES SONORES D'ORLEANS	0 €	160 €	50 €		Unanimité	
AMICALE DES ANCIENS MARINS	50 €	100 €	50 €		Unanimité	
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	0 €	50 €	50 €		Unanimité	
RALLYE-MATHEMATIQUE DU-CENTRE	200 €	200 €	200 €		Pas de vote	À enlever (repris par l'AME)
LES BLOUSES ROSES	200 €	300 €	200 €		Unanimité	Demande tardive
ASSOCIATION DES CONCILISATEURS DE JUSTICE		300 €	0 €		Unanimité	
SECOURS POPULAIRE Français DU MONTARGOIS		1 000 €	0 €		Unanimité	
PREVENTION ROUTIERE		0 €				
TOTAL						

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025- 108 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING – EXERCICE 2024

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) pour l'année 2024 a été transmis à la Mairie de Villemandeur.

Il retrace les actions et projets menés au cours de l'année écoulée et met en avant l'importance de l'activité de l'Agglomération pour le développement de son territoire.

L'Agglomération Montargoise est composée de **15 communes**, 64 669 habitants sur 168 km² de superficie.

Le Conseil Communautaire est composé de **57 élus**, dont le Président.

Le Conseil s'est réuni **8 fois** en 2024, et a pris **412 délibérations**, dont 335 à l'unanimité.

Il est l'organe délibérant de la Communauté et décide de la réalisation des actions et opérations d'intérêt communautaire à mettre en œuvre. Chaque conseil est précédé d'une réunion de Bureau.

➤ LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Le Bureau, qui n'a qu'une fonction de réflexion, d'avis et de propositions, est composé du Président, de 14 Vice-Présidents et de 3 Conseillers communautaires délégués.

➤ LE TRAVAIL DES COMMISSIONS PERMANENTES :

Les Commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise comprennent 19 membres, avec une représentation de chaque commune. Les communes les plus peuplées Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur disposent chacune de 2 membres.

Certaines commissions spécifiques, telles que la « Commission d'Appel d'Offres » (la CAO) et la « Commission de délégation de services publics », sont présidées par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

La « Commission locale d'évaluation des transferts de charges » est une instance consultative chargée de l'évaluation financière des transferts de compétences entre les Communes et la Communauté, avec la participation d'au moins 1 membre par commune.

➤ La communauté d'Agglomération exerce les COMPÉTENCES suivantes :

- Développement économique.
- Aménagement de l'espace communautaire.
- Équilibre social de l'habitat.
- Politique de la ville.
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets.
- Eau potable
- Assainissement des eaux usées

- Gestion des eaux pluviales urbaines

➤ Les AUTRES COMPÉTENCES sont :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Action sociale.

Exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Construction, aménagement et gestion des bâtiments pour l'accueil de services publics d'intérêt communautaire.

Participation au SDIS.

Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly.

Fourrière animale.

Soutien aux actions de formation.

Création, entretien et exploitation des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

➤ LA POLICE INTERCOMMUNALE

L'Agglomération Montargoise gère également une police intercommunale sur **9 communes** : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory.

➤ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024 SONT :

- Mai 2024 : inauguration du bateau le Zia lancement de la croisière
- Juin 2024 : travaux usine de potabilisation, Travaux rue des Ponts, Inauguration du Port St Roch,
- Juillet 2024 : Travaux usine de Bûges
- Septembre 2024 : saison culturelle 2024-2025
- Octobre 2024 : campus connecté visite du Sous-préfet
- Novembre 2024 : micro folie de l'AME : inauguration du musée numérique

➤ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Aide aux commerces
- Projets structurants
- Coopération économiques des 4 EPCI
- Territoire d'industrie :
 1. L'attractivité
 2. Le recrutement des compétences nécessaires
 3. L'innovation
 4. La simplification

• **CAMPUS CONNECTÉ**

L'année universitaire 2023-2024 a accueilli 22 apprenants. Le taux de réussite a été de 50 %. L'année s'est conclue le 20 juin 2024 par un évènement rassemblant les familles, avec présentation d'une rétrospective de l'année sous forme de vidéos et photos, mettant en avant les projets réalisés et les réussites individuelles.

• **PÉPINIERE D'ENTREPRISES**

Accompagnant les créateurs d'entreprises, l'agglomération a renouvelé la convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 afin de pouvoir bénéficier, au profit de son territoire, **d'Initiative Loiret** dont l'objectif est de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou services nouveaux.

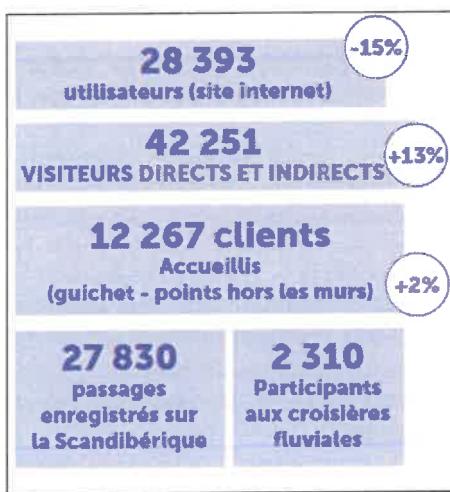
L'année 2024 a été marquée par une restructuration importante des espaces proposés au sein de la Pépinière d'Entreprises installées au parc de Chaumont, à Corquilleroy.

Initialement composée de 13 bureaux, la pépinière propose désormais 8 bureaux et 3 ateliers à la location.

• L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

L'office du tourisme ne cesse de promouvoir le territoire et pour cela a organisé de nombreuses nouveautés pour cette année 2024 :

- Mai à Novembre : CROISIÉRES FLUVIALES. Croisière à bord du ZIA sur le Canal de Briare.
- Juillet à Août : UN ÉTÉ À LA CARTE. Croque ma ville / Secret de Pâtisserie / Tous à la Pêche / Tous en Trott'électrique / Peins ta Ville
- Décembre : BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE. Produits locaux et articles artisanaux de Noël.



• TOUS EN SELLE SUR LA SCANDIBÉRIQUE

Sur plus de 1700 km, la Scandibérique traverse la France du nord au sud en passant par Paris.

C'est la partie française de l'EuroVelo 3, ou véloroute des Pèlerins, reliant Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne.

Il s'agit du plus long itinéraire cyclable balisé et sécurisé de France.

• PORT DE PLAISANCE

Au sud de l'écluse de la Marolle, le canal s'élargissait autrefois, comme en témoigne le toponyme « Port Saint-Roch », une configuration que les aménagements actuels recréent. Le bassin, destiné à accueillir les bateaux, rétablit la connexion avec la façade urbaine de la rue du Port Saint Roch en retirant le remblai moderne, afin d'offrir un plan d'eau élargi. Ce nouvel espace permet d'amarrer environ 30 bateaux, répartis selon leurs tailles et la durée de leur stationnement. En comptant les embarcations situées entre les pontons et les berges, ce sont près de 60 bateaux qui peuvent animer le nouveau port Saint Roch.

• LA CAPITAINERIE

La capitainerie accueille **les fonctions support du port Saint Roch** : les services liés à la navigation, l'organisation du port, les équipements techniques et un bar restaurant.

Le bâtiment est conçu comme un grand kiosque très léger : une structure porteuse en bois et de grands volumes vitrés rythmés par des grands volets métalliques coulissants.

Il offre des vues panoramiques sur le port et le canal et sa transparence invite à entrer et utiliser les services proposés.

Les promenades

L'aménagement se développe au nord de l'esplanade jusqu'à la passerelle de la Marolle (Eiffel) et le boulevard des Belles manières.

- LES CAMPINGS

Le camping de la Forêt***

Éléments clés à retenir

La situation géographique de Montargis en fait une ville « étape » pour les touristes français et étrangers,

Le camping est labellisé Accueil Vélo,

Séjour type : 1 nuit + 2 personnes + camping-car + électricité : 21,50€

1 nuit + 2 personnes + véhicule + caravane+ électricité : 21,50€

Le camping des Rives du Loing**

Éléments clés à retenir

Le camping des Rives du Loing est un des derniers campings situés au cœur d'un village à proximité immédiate des commerces ce qui est très apprécié,

Situé à proximité de la vélo route, il bénéficie de son développement,

Le camping est labellisé Accueil Vélo, hébergement pêche et station verte ce qui lui permet, grâce aux référencements, de bénéficier d'une communication nationale et internationale

Mise en place d'hébergements insolites

➤ LE TERRITOIRE :

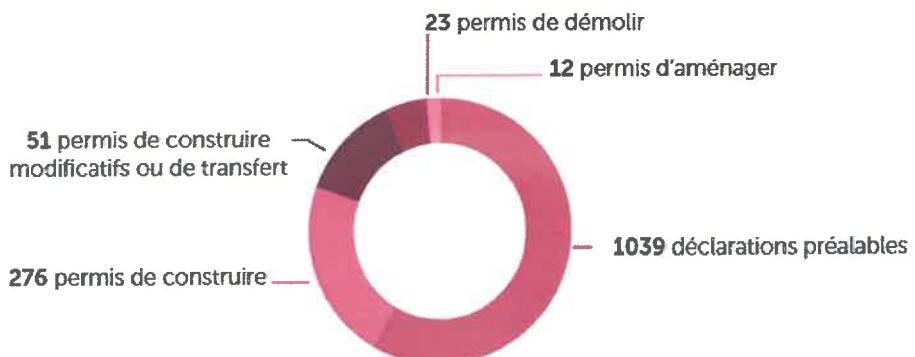
Élaboré à l'échelle des 15 communes de l'Agglomération, en partenariat avec l'ensemble des communes membres, le PLUiHD définit les orientations d'aménagement du territoire en termes d'habitat, de mobilités, de transition énergétique, de cadre de vie, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de préservation des espaces naturels. La limitation de la consommation foncière, les mobilités alternatives et la lutte contre la précarité énergétique sont également au cœur du projet.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

En 2024, le service ADS a instruit les autorisations d'urbanisme pour les différentes communes avec lesquelles l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a signé une convention d'instruction en 2021. Le service ADS intervient sur un total de 31 communes.

Tout au long de l'année le service ADS a traité 1548 dossiers d'urbanisme.

Les autorisations d'urbanisme se répartissent de la manière suivante :



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossier ADS instruits	1251	1298	1731	1420	1598	1548

➤ LE FONCIER :

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

900 DIA ont été traitées en 2024. Comme à l'échelle nationale, si 2021 avait connu un volume important de DIA (+20%), l'année 2024 retrouve globalement le volume des années antérieures.

Commune	2021	2022	2023	2024
Amilly	328	317	244	232
Cepoy	74	55	48	31
Chalette-sur-Loing	210	206	164	138
Chevillon-sur-Huillard	35	30	27	12
Conflans-sur-Loing	8	6	3	4
Corquilleroy	84	63	56	56
Parnes	117	55	67	63
Paucourt	37	15	11	12
Lombreuil	15	6	4	2
Montargis	235	238	207	182
Mormant-sur-Vernisson	3	1	3	0
St-Maurice-sur-Fessard	14	20	18	12
Solterre	5	9	5	7
Villemandeur	170	143	122	140
Vimory	16	13	9	9
Total AME	1351	1177	988	900

➤ SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

En 2024, le service Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agglomération Montargoise a poursuivi son rôle stratégique de soutien aux services communautaires et aux communes, en consolidant sa mission de gestion, de structuration et de valorisation des données territoriales. Véritable colonne vertébrale numérique de la collectivité, le SIG s'est affirmé comme un acteur transversal, au cœur des politiques publiques.

Production cartographique

Au total, ce sont près de 400 cartes et plans qui ont été produits en 2024, répondant aux besoins variés des services et des communes : visualisation de données, suivi de projets, communication, planification territoriale...



➤ URBANISME OPÉRATIONNEL

Eco-quartier « les rives du Solin » à Chalette-sur-Loing

- Réception et inauguration des 15 derniers logements en mars 2024
- Inauguration de l'écoquartier des Rives du Solin en juin 2024

Approbation

- Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

➤ PRINCIPALES RÉALISATIONS EN VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

RÉALISATIONS 2024

- Port Saint-Roch :
- Schéma directeur des modes actifs
- Véloroute Montargis – Orléans

Et de nombreux travaux dans diverses communes

➤ L'HABITAT

La **lutte contre l'habitat indigne** reste une priorité. En 2024, l'AME a poursuivi le déploiement du dispositif BRICOBUS, en partenariat avec l'association Les Compagnons Bâtisseurs. Ce dispositif accompagne les propriétaires occupants les plus modestes dans la réalisation de leurs travaux, via l'auto-réhabilitation accompagnée.

➤ LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Bilan de fréquentation 2024

Villemandeur	Taux moyen d'occupation : 65.9 % soit +18%
Taux moyen d'occupation : 64,6% soit +3%	Durée moyenne d'un séjour : 0.9 mois
Durée moyenne d'un séjour : 0.8 mois	177 personnes accueillies soit +32
234 personnes accueillies soit +49	
Amilly	

➤ UNE AGGLOMERATION DYNAMIQUE

A. MUSÉE GIRODET

- Validation du second projet scientifique et culturel 2024-2024
- Deux belles acquisitions
- Vie des collections
- Les assises des restaurations après inondation (2017-2024)
 - Moment fort de l'année, les Assises des restaurations se sont tenues le 5 avril 2024 au musée Girodet.

Cette journée a réuni restaurateurs, conservateurs, élus et public autour d'un objectif : dresser un bilan des travaux entrepris depuis l'inondation de 2016 et partager les perspectives pour la poursuite de ce vaste chantier.

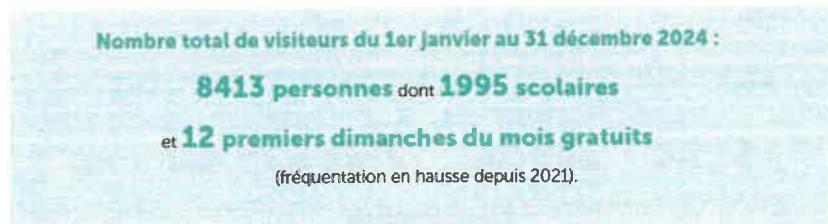
UN MUSÉE TOUJOURS PLUS OUVERT À TOUS : PROJET « ACCESSIBILITÉ »

Le projet « Accessibilité » a poursuivi sa phase de réalisation par la passation d'un marché public avec 2 entreprises pour la réalisation d'un parcours tactile (plaques tactiles disposées sur des socles).

MÉDIATION ET ÉVÉNEMENTS

LA MICRO-FOLIE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

- L'Agglomération Montargoise a souhaité mettre en place la Micro-folie, dispositif visant à favoriser l'accès à la culture. Le dossier de réponse à l'appel à projet déposé au début de l'été a reçu un avis favorable le 2 octobre. Après commande et réception du matériel d'une Micro-Folie mobile, l'inauguration s'est tenue le 27 novembre en présence de représentants de la Préfecture et de l'Établissement public du parc de la Villette.



B. AGORAME

Réseau des médiathèques et points de lecture de l'Agglomération Montargoise

Nombreuses réunions de travail en interne.

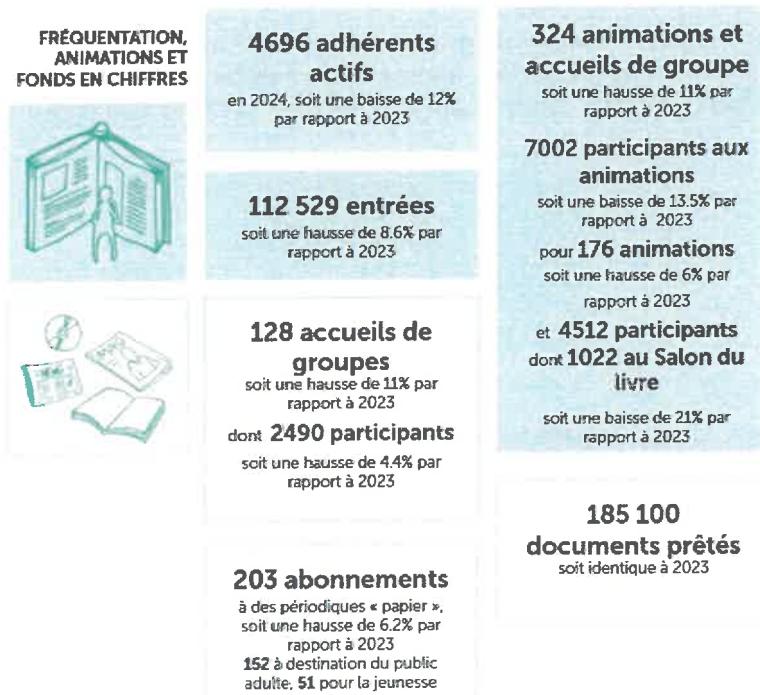
Aussi,

- 30 délibérations
- 16 conventions
- 43 750 € de subvention de fonctionnement aux associations
- 180 000 € de subvention pluriannuelle du Centre d'Art Contemporain des Tanneries à Amilly
- 3 030 € de soutien aux classes d'Orchestre à l'École

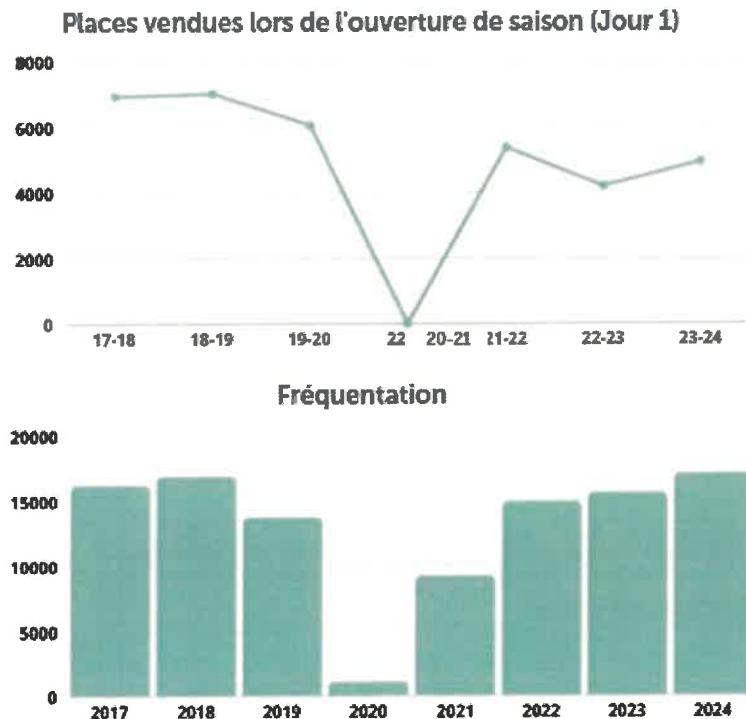
C. MEDIATHEQUE

Médiathèque

La Médiathèque de l'Agglomération Montargoise a été ouverte 251 jours en 2024, soit une baisse de 2% par rapport à 2023. Retour en images et en chiffres sur les animations proposées tout au long de l'année.



D. SAISON CULTURELLE : SORTIR 2024-2025



E. LA MAISON DE LA FORET

En 2024, la Maison de la Forêt de l'Agglomération Montargoise a poursuivi sa mission de sensibilisation à la nature et à la biodiversité, en proposant une programmation riche, variée et accessible à tous les publics.

Cette année, la Maison de la Forêt a développé ses activités autour de 4 axes principaux :

- Sensibilisation à l'environnement : expositions interactives, animations nature, rencontres avec des professionnels.
- Éducation à l'environnement : accueil de groupes scolaires et adultes pour des visites pédagogiques.
- Animations thématiques : escape games, soirées d'observation des étoiles, ateliers créatifs.
- Découverte de la forêt : sentiers thématiques pour explorer la faune et la flore locales.



F. LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE

1. UNE POLITIQUE SPORTIVE DYNAMIQUE ET INCLUSIVE SUR LE TERRITOIRE

En 2024, l'Agglomération Montargoise a poursuivi une politique sportive ambitieuse, articulée autour de plusieurs axes : soutien aux clubs et aux sportifs, organisation de grandes manifestations, gestion des équipements communautaires, promotion du sport santé, et développement de projets structurants.

2. ADMINISTRATION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La collectivité a mis en œuvre plusieurs dispositifs :

- Subventions à la performance : 24 000 € attribués à 19 sportifs de haut niveau.

- Soutien aux grandes manifestations sportives : 15 950 € versés pour 8 événements d'intérêt communautaire.
- Appui au mouvement sportif : 55 600 € attribués à 7 structures intervenant en milieu scolaire, représentant 2 200 heures d'enseignement.

3. PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE : 10 Juillet 2024

Un événement fédérateur et populaire :

- Budget dédié : 130 000 €
- 65 partenaires mobilisés
- 250 sportifs locaux conviés
- 800 dédicaces signées par 5 grands athlètes du territoire
- 1 500 spectateurs au concert de clôture
- 10 500 spectateurs présents lors du passage de la Flamme

4. BALADE ROSE : 13 octobre 2024

Reconduite de la manifestation en partenariat avec le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

5. MAISON SPORT SANTÉ DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

La Maison Sport Santé a poursuivi son action en faveur du "Sport Santé sur Ordonnance", permettant à des personnes atteintes de pathologies chroniques en ALD (Affection de Longue Durée) de reprendre une activité physique adaptée.

30 bénéficiaires ont été accompagnés dans ce cadre en 2024.

6. DISPOSITIF "1 000 DOJOS" : (Programme national), **7 dojos ont été aménagés** sur le territoire :

Montargis, Villemardier (Complexe Sportif du Château Blanc), Pannes, Cepoy, Saint-Maurice-sur-Fessard, Paucourt, Châlette-sur-Loing

7. GOUVERNANCE ET CONCERTATION : 5 commissions des sports ont été organisées en 2024.

➤ UNE AGGLOMERATION SOLIDAIRE

A. **L'accessibilité**

L'Agglomération Montargoise poursuit son engagement en faveur de l'accessibilité pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019, qui vise à rendre les services de transport plus inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ARRÊTS DE BUS

- Montargis : arrêt SIRENE RD94, des deux côtés
- Villemardier : arrêt SOLIN RD961 Rue Chambon, des deux côtés
- Vimory : arrêt MAIRIE RD42, des deux côtés

SERVICE MOOV'AMELYS

Le service Moov'Amelys, dédié aux déplacements des personnes à mobilité réduite, a poursuivi son activité avec constance.

B. **Cohésion sociale et politique de la ville**

CONTRAT DE VILLE : UN DISPOSITIF AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Contrat de Ville vise à soutenir les projets portés par les associations, les collectivités et les acteurs du territoire dans les quartiers prioritaires.

Il permet de financer des actions en faveur de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la culture et du vivre-ensemble.

CONTRAT OPERATIONNEL DE PREVENTION ET DE SECURITE

L'année 2024 a également été consacrée à la préparation du nouveau Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS), en collaboration avec un cabinet extérieur.

Ce travail a permis de dresser un bilan des actions passées et de définir les priorités pour les années à venir.

ESPACE MULTI-SERVICES (EMA)

Un équipement au service de la proximité et de la cohésion sociale

L'Espace Multi-Services (EMA), situé au cœur d'un quartier prioritaire, est un équipement communautaire de 1 141 m² ouvert depuis 2014.

Il incarne la volonté de l'Agglomération Montargoise de proposer une offre de services de proximité, à la fois publics et privés, accessibles à tous les habitants du territoire.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La Commission des Affaires Sociales et Santé qui se réunie pour étudier les demandes de subvention a attribué **269 900 € de subventions en 2024** à des associations œuvrant dans les domaines sociaux, sanitaires et solidaires

Principaux bénéficiaires :

- CCAS Montargis – Centre de santé sexuelle : 45 000 €
- ORPADAM-CLIC : 45 000 €
- AMA : 44 000 €
- IMANIS GEM'BOUGE : 11 000 €
- PIMMS Médiation : 30 000 €
- Amis des 4 Saisons : 28 000 €
- Banque alimentaire du Loiret : 15 000 €
- IMANIS – hébergement femmes victimes de violences : 25 000 €
- Autres associations (Mille Sourires, Vaincre la Mucoviscidose, Vie Libre, Petits Frères des Pauvres, AIME, etc.) : 26 400 €
- Aide d'urgence à Mayotte (cyclone du 14/12/2024) : 5 000 €

Ce soutien reflète l'engagement de l'Agglomération envers les publics fragiles et les acteurs de terrain.

C. Prévention et citoyenneté

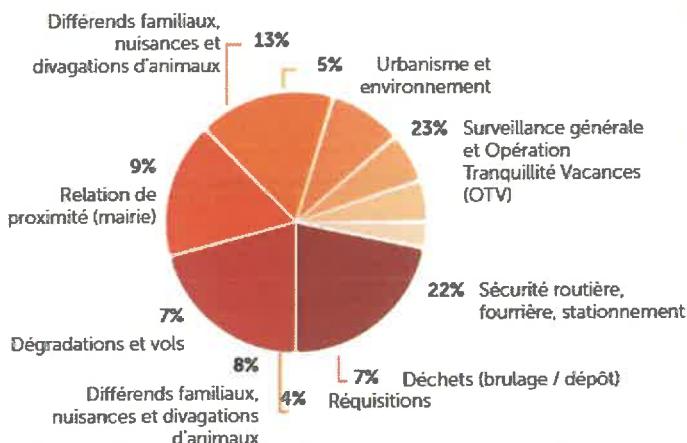
En 2024, le PRE a concerné 31 établissements scolaires répartis sur 7 communes du territoire. Il s'est articulé autour de quatre axes d'intervention :

- Parentalité
- Scolarité
- Santé
- Culture et sport

148 familles ont été accompagnées.

D. Police intercommunale

Répartition des principales missions effectuées



770
mains courantes
en 2024

L'année 2024 en chiffres

770 interventions multiformes (accidents de la route, cambriolages, fugues, tapages, violences conjugales, outrages, chiens dangereux, incendies, fuites d'eau et de gaz, divagations d'animaux, fourrées, décharges sauvages, urbanisme...).	146 verbalisations concernant la sécurité routière (stationnements gênants ainsi que toutes les infractions au code de la route, excès de vitesse, stop, téléphone portable, port du casque...).	108 résidents ont sollicité le service de la Police Intercommunale pour la surveillance de leurs habitations dans le cadre de l'opération « Tranquillité Vacances »
---	--	---

➤ L'EAU DANS L'AGGLO

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'année 2024 a été marquée par l'avancement significatif du chantier de l'usine de potabilisation de la Chise, dont la construction touche à sa fin. L'entrée en phase de mise au point est prévue début 2025, marquant une étape majeure dans la sécurisation et la modernisation de la production d'eau potable.



PROTECTION DU MILIEU NATUREL

L'Agglomération Montargoise est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif, compétence assurée par délégation de service public (SUEZ EAU France). La gestion des eaux pluviales est gérée directement par l'Agglomération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est assuré pour les 15 communes du territoire par délégation de service public. Il repose sur un réseau structuré de près de 380 km, 156 postes de refoulement et 6 stations d'épuration.

1,90 euros TTC/m³

Prix de l'assainissement collectif en 2024

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'Agglomération Montargoise poursuit ses missions de contrôle, de conseil et d'accompagnement des usagers dans la gestion de leurs installations individuelles. Elle intervient sur :

- Le diagnostic initial des dispositifs
- Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien
- L'instruction des demandes d'autorisation

Ces actions permettent de garantir la conformité environnementale des installations et de prévenir les risques de pollution diffuse.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est assurée en régie directe par l'Agglomération Montargoise, depuis la collecte jusqu'au rejet. Elle concerne l'ensemble des ouvrages du territoire : avaloirs, collecteurs, bassins de rétention et dispositifs de traitement.

En 2024, la collectivité a engagé la phase d'étude d'exécution du Schéma Directeur des Modes

Actifs, dans le cadre de l'Appel à Projet « Territoires Cyclables » remporté auprès de l'État. Cette démarche vise à renforcer les mobilités douces tout en intégrant les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales dans les aménagements urbains.

L'année 2024 a été marquée par le lancement des études de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard, visant à adapter l'installation aux besoins actuels et futurs du territoire. En parallèle, les études de démolition de la station du Migneret à Chevillon-sur-Huillard ont été engagées, accompagnées d'une extension du réseau pour assurer la continuité du service.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, qui définit les priorités d'intervention pour améliorer la performance des réseaux et des équipements.

➤ TRANSITION ECOLOGIQUE

En 2024, l'Agglomération Montargoise a poursuivi ses engagements en faveur du développement durable, de la biodiversité et des mobilités douces. Ces actions s'inscrivent dans une stratégie territoriale cohérente, portée par la Direction des Infrastructures, et traduisent une volonté forte d'agir concrètement pour un territoire plus sobre, plus inclusif et plus résilient.

Biodiversité et urbanisme durable

L'Agglomération a été de nouveau reconnue "Territoire Engagé pour la Nature" pour la période 2024–2026.

À ce titre, elle a participé à une journée d'échange organisée par l'Agence régionale de la biodiversité sur le thème « Urbanisme durable et Zéro Artificialisation Nette ». Cette rencontre a permis de présenter les projets d'aménagement du territoire, notamment la ZAC du Château-Blanc et l'éco quartier Les rives du Solin.

Économie circulaire et inclusion

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, l'Agglomération a fait don de plus d'1 tonne d'équipements informatiques au PTCE CI&EL.

➤ MOBILITÉ

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, l'Agglomération Montargoise poursuit la mise en œuvre de sa Délégation de Service Public mobilités, couvrant les transports en commun, les mobilités douces, le covoiturage et le transport à la demande.

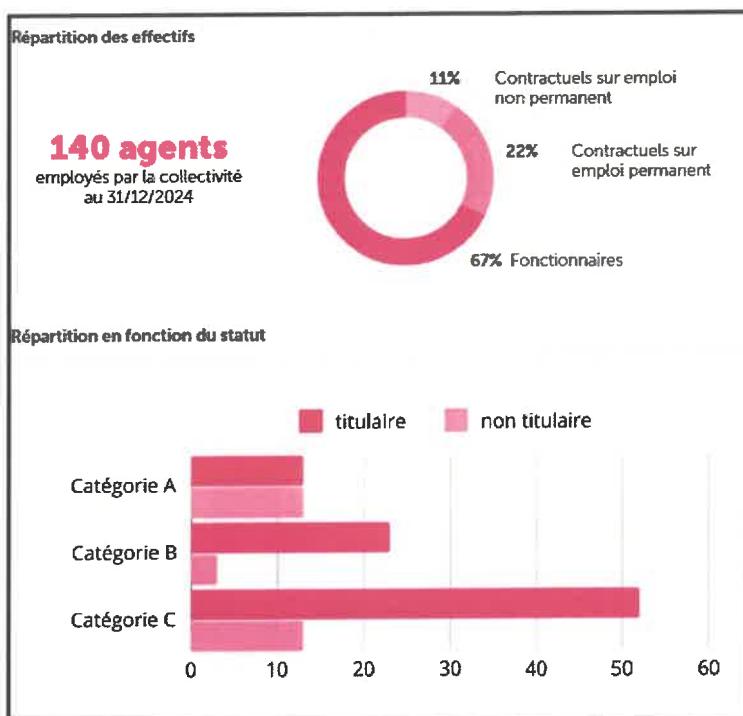
L'année 2024 a été marquée par le lancement des études d'exécution du Schéma Directeur des Modes Actifs, dans le cadre de l'Appel à Projet national « Territoires Cyclables », dont l'Agglomération est lauréate. Ce programme vise à accélérer la réalisation des aménagements cyclables sur six ans.

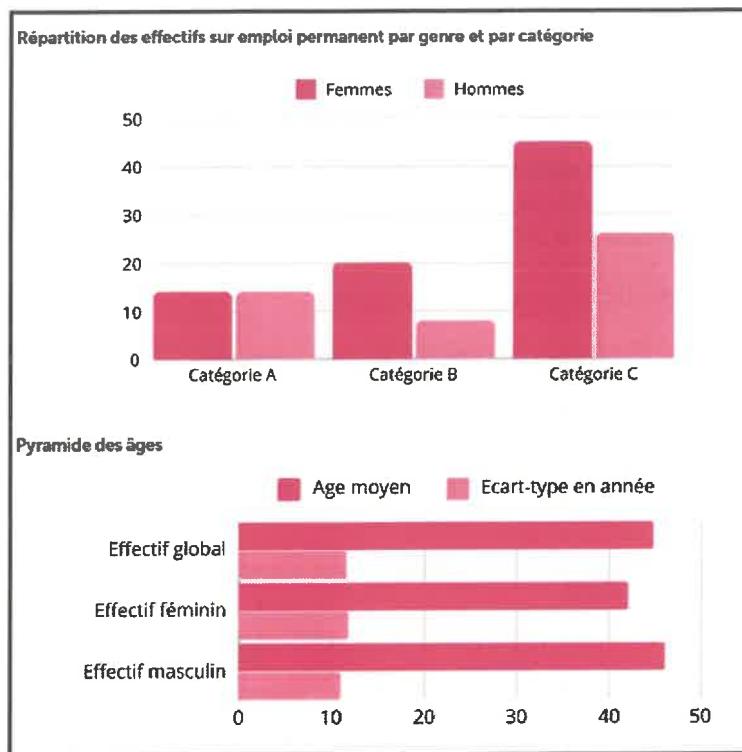
➤ LES MOYENS HUMAINS DE L'AGGLOMERATION

Ce sont 13 agents d'arrivés en 2024 pour 21 agents partis. Aujourd'hui l'Agglomération emploie **140 agents**, dont 11 % de contractuel sur emploi non permanent, 22 % de contractuel sur emploi permanent et 67 % de fonctionnaires.

FORMATION : 480 inscriptions aux actions de formations (462 jours de formations suivis par les agents)

BILAN SOCIAL :

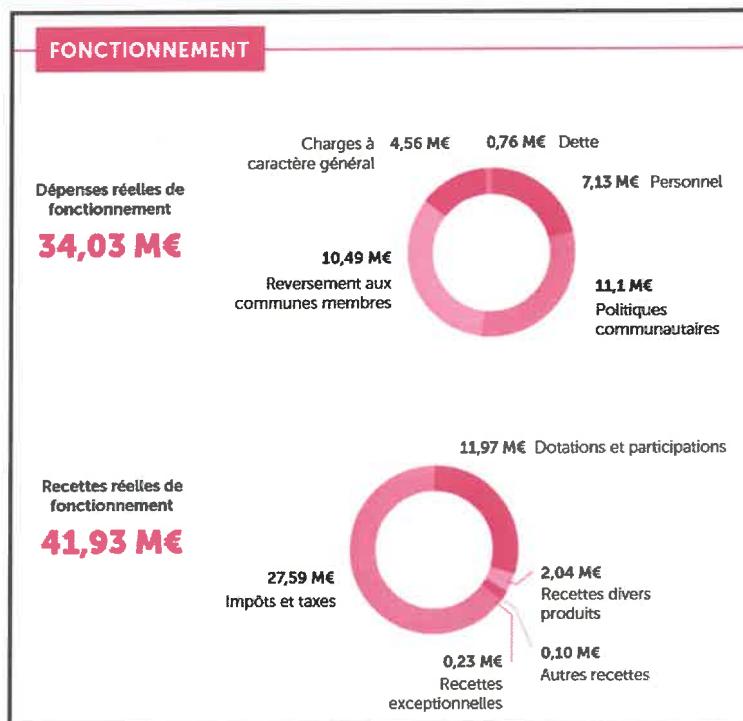


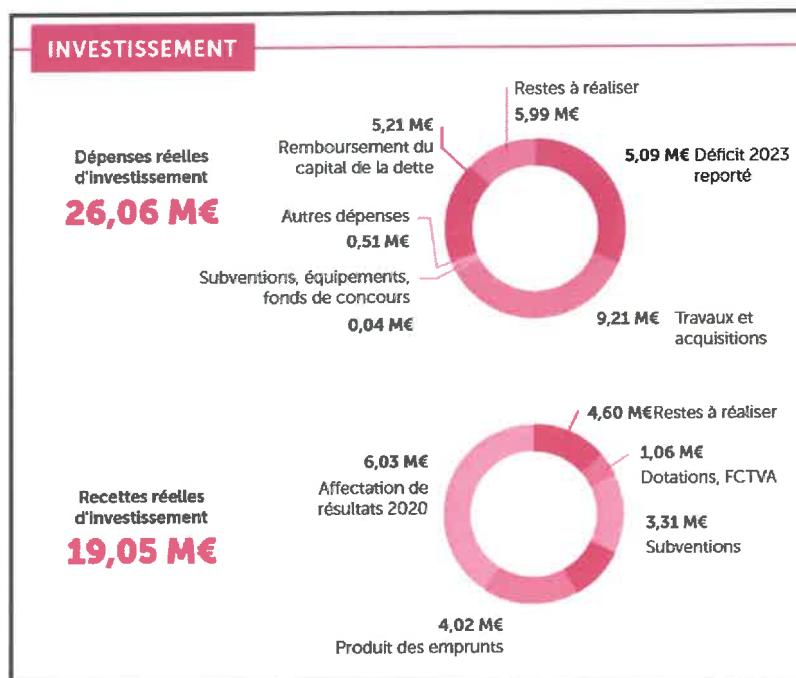


➤ LE BUDGET DE L'AGGLOMERATION

RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET GÉNÉRAL : DÉPENSES 62,64 M€ / RECETTES : 64,08 M€





→ Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de 6 708 009 €.

→ Le déficit à la clôture de l'exercice 2023 est de 5 267 684 €.

➤ LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Le chiffre d'affaires 2024 voit une baisse de l'épargne brute en raison d'un contexte toujours inflationniste et d'une TVA nationale moins dynamique que prévu.



En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2024, tel que présenté.
- PRÉCISE que ledit rapport est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte.

OBJET : 2025-109 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM – EXERCICE 2024

LA STRUCTURE

1. Le territoire

Le SMIRTOM de Montargis exerce des compétences de collecte et de traitement des déchets pour **3 groupements de communes** :

- L'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (AME) ;
- La Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) et ;
- La Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais (St Hilaire sur Puiseaux – Chapelon)

Ce qui représente un ensemble de **36 communes** pour un total de **80 014 habitants**.

En plus de ces 36 communes, la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) adhère pour la compétence traitement des ordures ménagères. Elle représente **23 communes** et **20 300 habitants**.

2. La Gouvernance

La gouvernance est assurée par un comité syndical dans lequel, Villemaindeur dispose d'**1 élu titulaire** : M. TOURATIER et de **2 élus suppléants** Mme GANNAT et M. MASSONNEAU.

3. Personnel, matériel, et sites

Pour répondre aux besoins des territoires concernés, **102 agents** sont déployés par le SMIRTOM sous le statut de la fonction publique territoriale (titulaire et contractuels).

14 camions bennes, 4 camions grues, 1 utilitaire de 20m³, 13 bennes, 3 containers, 3 fourgons, 4 engins de manutention et 8 véhicules légers représente la flotte opérationnelle du SMIRTOM.

Les **3 sites** sont Corquilleroy, Amilly et Dordives

LES INDICATEURS TECHNIQUE

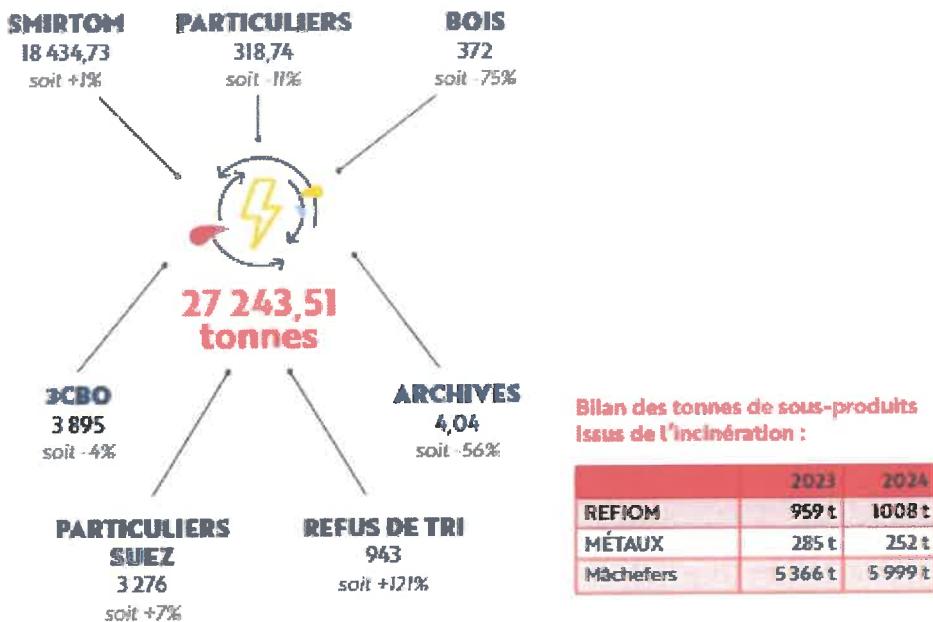
A - LES COLLECTES

1- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les collectes des OMR s'effectuent en porte-à-porte, 1 x par semaine minimum.

Les colonnes enterrées, installées au pied de certains immeubles collectifs, sont vidées 2 x par semaine.

Une fois collectées, les OMR sont acheminées à l'Unité de Valorisation Énergétique d'Amilly pour y être incinérées et valorisées via le réseau de chaleur.



2- La Collecte Sélective (CS)

La collecte sélective concerne les emballages triés et collectés dans le bac jaune et colonne à emballages, les cartons bruns déposés en déchèterie et le verre ménager déposer dans les colonnes :

- A/La collecte des Emballages et Journaux Revues Magazines (JRM) ;
- B/ La collecte du carton « brun » ;
- C/ La collecte du verre,
- D/ La collecte des biodéchets

3 690,36 tonnes de Journaux Revues Magazines et d'emballages envoyées depuis le centre de tri vers les recycleurs sur 2024, **soit 17% de plus**.

466,70 tonnes de carton brun collectées en déchèteries en 2024

2 123,66 tonnes de verre ont été recyclées en 2024, contre 2 212.53 en 2023

35 tonnes de bio déchets ont été collectées en 2024 sur la zone pilote de Montargis Hypercentre et La Chaussée grâce aux abri-bacs mis en place.

141 tonnes de biodéchets professionnels ont été collectées en 2024, grâce à la convention avec la 3CBO, qui assure le ramassage des déchets organiques auprès des groupes scolaires, centres de santé et autres professionnels.

Synthèse de déchets collectés

Synthèse des déchets collectés

Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Verre	Cartons Bruns	Biodéchets
1 à 5 passages par semaine selon le territoire	1 passage par semaine ou 1 passage tous les 15 jours selon le territoire	Bennes d'apport volontaire	Bennes en déchèteries	Collecte en abri-bacs une fois par semaine Zone Pilote Montargis
18 753,47 tonnes	3 514,25 tonnes	2 123,66 tonnes	466,70 tonnes	35 tonnes

B - LES DÉCHETERIES

Le SMIRTOM possède sur son territoire trois déchèteries répartis sur 3 sites (AMILLY, CORQUILLEROY, DORDIVES).

BILAN DES TONNES COLLECTÉES en 2024 est de :

- 19 016 tonnes de déchets collectées
- 12 498 tonnes de déchets verts,
- soit 31 514 tonnes pour l'ensemble des déchèteries (+ 15 %)

LE TRAITEMENT : PRESTATAIRES ET CONTRATS

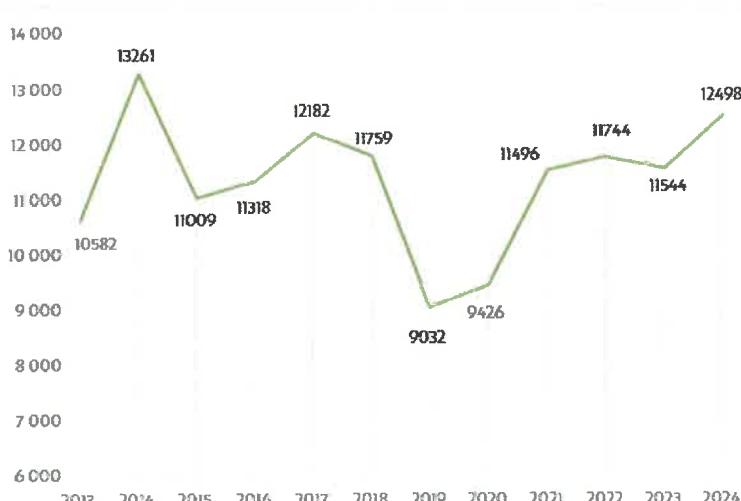
Chaque déchet déposé en déchèterie suit une filière d'élimination ou de valorisation spécifique selon sa nature, d'où l'importance du suivi des consignes de dépôt.

Au fil du temps de nombreuses filières de valorisation se sont mises en place, afin de permettre le recyclage ou la valorisation de nouvelles matières. Ces filières évoluent, et certaines demandent plus de rigueur dans le tri en haut de quai lors des dépôts des usagers.

LES DECHETS VERTS

2 212 tonnes de compost produites en 2024

Évolution des déchets verts entrants de 2013 à 2024 en tonnes



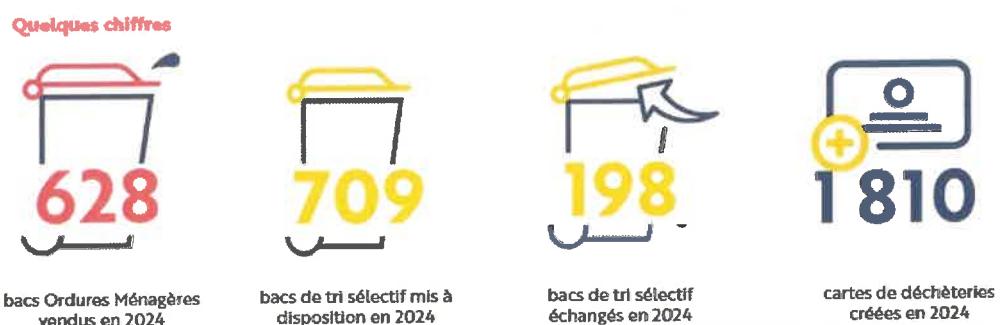
LES EVENEMENTS MARQUANTS EN 2024

Mise en place de nouvelles filières en déchèteries

Depuis le 1er octobre 2024, les déchèteries ont évolué afin de répondre comme point de maillage dans la mise en place de la nouvelle filière Responsabilité Élargie des producteurs sur les PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment).

Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles

Des caractérisations d'Ordures Ménagères ont été réalisées à l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) par les ambassadeurs du tri sur les apports effectués par les services techniques des communes. Cette démarche visait à vérifier la conformité des dépôts avec les consignes de tri en vigueur et à identifier d'éventuelles erreurs de tri persistantes. Les résultats de ces analyses ont révélé une majorité d'encombrants et de déchets verts. Cela a également permis de remarquer la présence de déchets de tri sélectif et de verre dans les sacs d'Ordures Ménagères



LA COMMUNICATION

Développement du plan de communication en 2024 !

En 2024, le service communication a déployé un plan visant à illustrer la diversité des déchets présents dans les différentes pièces de la maison, afin de rappeler que les déchets recyclables ne se trouvent pas uniquement dans la cuisine. La campagne est composée de 4 visuels : une introduction, les déchets recyclables dans la cuisine, dans la salle de bain, et dans la chambre !

Nouvel accueil du SMIRTOM

Les Ateliers Récup' du SMIRTOM

Les colonnes à verre paysagères

Animations et manifestations

- 5 419 personnes ont été sensibilisées grâce aux nombreuses animations et manifestations

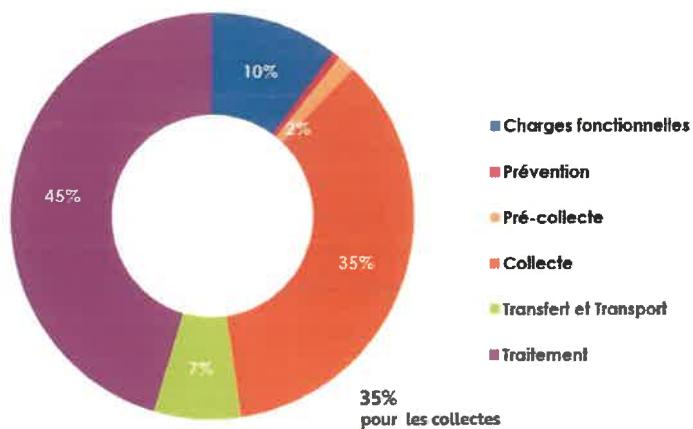
Le compostage partagé

LES INDICATEURS FINANCIERS

LES COUTS

1/ La répartition des charges

45 %
du coût est imputable
au traitement des déchets



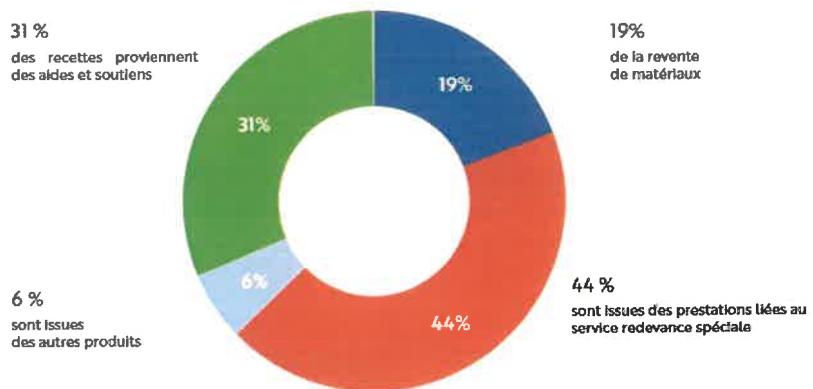
2/ La répartition des coûts complets par étape technique et par flux

	Charges fonctionnelles		Prévention		Pré-collecte	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
OMR	601 816,00 €	604 715,00 €	3 123,00 €	16 711,00 €	79 409,00 €	108 944,00 €
Recyclables secs	282 823,00 €	323 988,00 €	234,00 €	24,00 €	51 000,00 €	49 904,00 €
Verre	50 438,00 €	63 501,00 €	148,00 €	14,00 €	44 731,00 €	42 485,00 €
Flux des déchetteries	340 264,00 €	352 338,00 €	74 276,00 €	75 420,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres Flux	65 709,00 €	63 999,00 €	164,00 €	16,00 €	200,00 €	793,00 €
GLOBAL	1 341 050,00 €	1 408 541,00 €	77 945,00 €	92 185,00 €	175 340,00 €	202 126,00 €

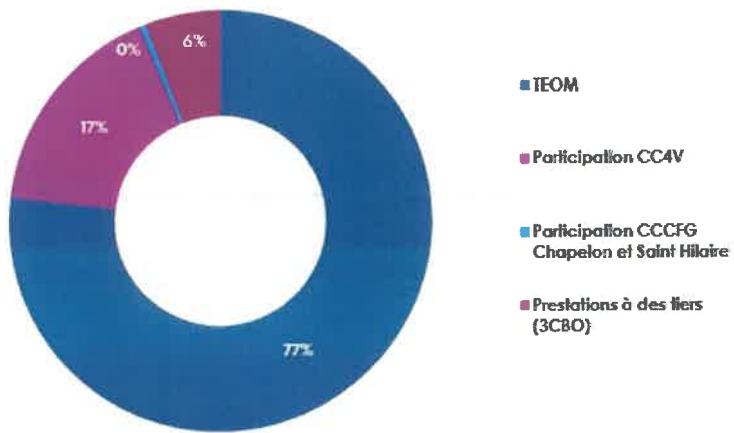
	Collecte		Transfert et Transport		Traitement	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
OMR	1 916 152,00 €	1 999 213,00 €	0,00 €	0,00 €	4 259 138,00 €	4 121 448,00 €
Recyclables secs	1 077 716,00 €	1 122 360,00 €	169 378,00 €	307 447,00 €	673 807,00 €	869 975,00 €
Verre	131 252,00 €	153 411,00 €	5 325,00 €	1 558,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux des déchetteries	1 334 093,00 €	1 369 548,00 €	703 972,00 €	656 550,00 €	1 363 478,00 €	806 415,00 €
Autres Flux	257 891,00 €	315 954,00 €	0,00 €	12 763,00 €	414 078,00 €	464 222,00 €
GLOBAL	4 717 104,00 €	4 960 486,00 €	878 675,00 €	978 318,00 €	6 710 501,00 €	6 262 060,00 €

LES RECETTES

1/ Répartition des recettes (hors TEOM)



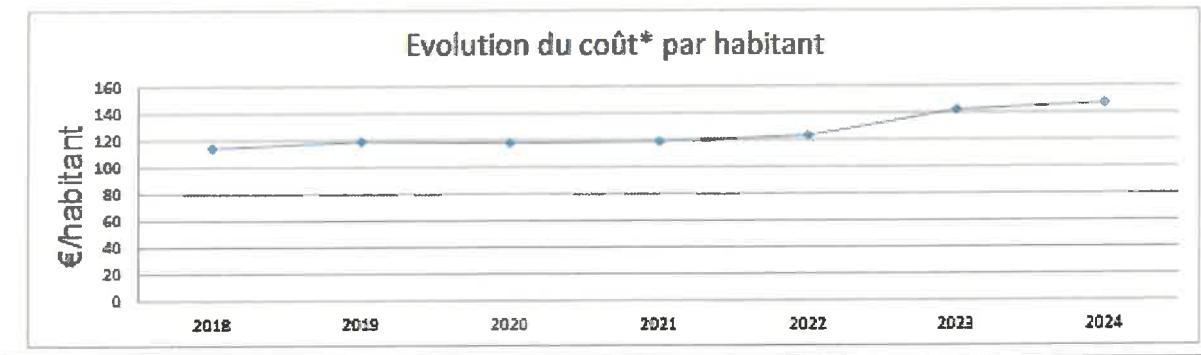
2/ Participations



Participations des collectivités	
TEOM (AME)	10 464 341,00 €
Participation CC4V	2 314 248,06 €
Participation CCCFG : Chapelon et Saint Hilaire	52 927,66 €
Prestations à des tiers (3CBO)	793 805,93 €
GLOBAL	13 625 322,65 €

➤ Montant des **dépenses de fonctionnement** au compte administratif 2024 : **14 857 559 €**

Les participations couvrent 86 % des dépenses de fonctionnement au lieu de 87 % l'an passé.



LES PERSPECTIVES 2025

Déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire du SMIRTOM (composteurs individuels et composteurs partagés)

Refonte des collectes : aménagement des jours des collectes d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif

Nouveaux emplacements de jachères fleuries sur le site de Corquilleroy

Installation d'un dispositif GPS dans le parc des véhicules

2025

Travaux de rénovations pour :

- Déchèterie d'Amilly
- Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des nouveaux locaux administratifs et de la chaufferie bois.
- Piste de lavage
- Maison de l'Environnement

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SMIRTOM pour l'exercice 2024, tel que présenté.
- PRÉCISE que ledit rapport est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte.

QUESTIONS et REMARQUES DIVERSES.

1- Installation du plateau - rue Touratier

Question de Monsieur Massonneau : « Les commissions « travaux et sécurité » ont acté la pose d'un plateau trapézoïdal rue Touratier. Quand la mise en place commencera-t-elle ? »

Réponse de Madame Serrano : La mise en place du plateau trapézoïdal rue Touratier se fera vers les mois de février/mars. Le devis a été signé auprès de l'entreprise et le plateau sera installé au 11 rue Touratier.

2- Fête du Drapeau – encaissement des chèques

Question de Monsieur Massonneau : « Les bénévoles (élus mais aussi adhérents UNC) ayant participés à la mise en place de la Fête du Drapeau ont pu bénéficier d'un tarif préférentiel pour le déjeuner du 21 septembre. Pour régler le montant de leurs repas par chèque, l'ordre à mettre était MJC Orléans. Pourquoi ces chèques n'étaient-ils pas à l'ordre de MJC Villemandeur ? »

Question de Madame Duchesne : « comment le personnel communal a-t-il été payé pour le service des repas au Château Blanc ? »

Réponse de Madame Serrano : « M. Larivière a validé le fait de faire une remise aux élus et bénévoles qui préparaient l'installation de Lisledon et au gymnase du Château Blanc. Les chèques ont été faits à la MJC Orléans, puis j'ai modifié l'ordre pour l'UNC Orléans ».

3- Fête du Drapeau – participation financière de la commune

Question de Monsieur Massonneau : « Quel est le montant de la participation financière de la commune (tous services confondus) à la fête du Drapeau organisée par l'UNC du Loiret ? »

Réponse de Madame Serrano : « J'ai chiffré pour M. Larivière donc je peux vous le retransmettre :

Mise à disposition du domaine de Lisledon pour 3 jours (suivant contrat de location) =	4 050,00 €
Mise à disposition de personnel (technique et restauration) soit 268 heures à 33 € =	8 844,00 €
Un petit rappel : l'AME a mis également mis le complexe sportif à la disposition de l'UNC, et gratuitement aussi, avec également du personnel. »	

4- Fête du Drapeau – commission

Question de Monsieur Massonneau : « Pourquoi alors que tous les projets culturels ou événementiels passent en commission, la fête du drapeau a-t-elle été décidée sans concertation des membres du conseil ? » car finalement 11 000 € du budget de la commune et des libellés des chèques ont été modifiés, je ne sens pas l'équité.

Réponse de Madame Serrano : « La Fête du Drapeau du 21 septembre 2025, n'était pas un projet communal mais une organisation de l'UNC LOIRET, c'est le même fonctionnement que pour le ROTARY ».

5- Améliorations techniques – bâtiments en locations

Question de Monsieur Prigent : « Quand sera appliquée les décisions du Conseil Municipal précédent, concernant les charges des baux commerciaux (poste et maison médicale) »

Réponse de Madame Serrano : « je pense que vous parlez des sous-compteurs, donc programmés dans les tâches à effectuer par les services communaux, mais en attente de l'installation du futur Directeur des Services Techniques.

Pour la maison médicale, plus de charges comme décidé pour les baux professionnels, mais il a été décidé que cela serait applicable que si les personnes sont à jours de leur loyer. Ce qui est le cas pour 2 personnes, qui verront leurs charges supprimées au loyer de novembre, mais facturé début décembre, puisque c'est fin de mois. Par contre, nous avons une location toujours en attente de la régularisation des loyers »

6. Panneau Stop Rue Laennec – Conseil Départemental

Question de Monsieur Prigent : « Ou en est la discussion avec le Conseil Départemental pour la mise en place de stop rue Laennec notamment car ça fait 2-3 ans au moins »

Réponse de Madame Serrano : « La demande a été validée par le Département et le panneau est en commande »

7. Modification du carrefour – sortie du collège Lucie Aubrac

Il en est de même rue Jean Mermoz et Maryse Bastié où l'Agglomération a posé un panneau de modification du carrefour à même le sol et il est rappelé que c'est la Police du Maire de réglementer la circulation.

8. Travaux de réparation du portique - parking DURZY

Une entreprise est mandatée par l'Agglomération pour intervenir sur la réparation du portique du parking face au lycée Durzy, le jeudi 11/12/2025.

9. Enquête publique - Modification de droit commun n°1 du PLUiHD.

L'enquête aura lieu le Mercredi 17 Décembre 2025, de 13 h 30 à 17 heures, en salle du Conseil Municipal.

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat et Plan des Déplacements Urbains (PLUi-HD).

Madame LE MAIRE regardera dans le dossier de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 h 35.



Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,
Jean-François MICHELAT